



MUNICIPALITE
1189 SAUBRAZ

AU CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ

Préavis municipal n°01/2023

relatif au crédit complémentaire au budget de fonctionnement de l'année 2023 pour la création d'une aide à la traversée

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Préambule

La Municipalité sollicite l'autorisation de faire une aide à la traversée sur la route de Bière, après le carrefour de la route du Stand et de la route de Bière côté village (voir plan annexé).

Cette aide à la traversée permettrait aux personnes et enfants qui habitent le quartier des Arberets, la route du stand, la route de Bière ou encore les promeneurs de pouvoir traverser la route cantonale en toute sécurité quand ils se rendent au centre du village et vice et versa.

La Municipalité pense qu'il est important de sécuriser cette traversée car sur le tronçon de cette route, qui relie Bière au centre du village, un seul côté est muni d'un trottoir, celui-ci se trouve du côté gauche de la route (venant depuis Bière). Ce qui amène toutes les personnes qui passent par cet endroit à traverser la route sans aucune sécurité.

Pourquoi une aide à la traversée et non un passage piéton

Fin octobre, le Voyer M. Warmery et M. Fritsché, Ingénieur de la société Bovard et Fristché SA se sont déplacés sur place afin d'analyser le lieu où la Municipalité souhaitait faire un passage piéton avec un marquage de lignes jaunes au sol.

Après un état du lieu, M. Warmery, Voyer, a indiqué deux raisons qui ne permettraient pas de faire un passage piéton à cet endroit, soit :

1. La distance entre le passage piéton et le virage se trouve à moins de 150 mètres.
2. Le nombre de personnes qui emprunte cette traversée n'est pas assez nombreux pour créer un passage piéton.

Dès lors, la Municipalité a décidé de prendre l'option de faire une aide à la traversée. Celle-ci ne requiert aucune condition pour la créer contrairement à un passage piéton et comme déjà précisé, la Municipalité se doit et veut protéger au maximum chaque piéton utilisant ce tronçon.

La différence entre une aide à la traversée d'un passage piéton est que l'aide à la traversée ne bénéficie d'aucun marquage au sol contrairement à un passage piéton.

Le projet

Ce projet d'aide à la traversée nécessite des travaux au niveau du trottoir existant ainsi que de l'autre côté de la route afin de marquer la présence de cette aide à la traversée.

Pour l'aménagement de cette aide à la traversée, une société devra procéder au décapage de la terre végétale se trouvant sur le côté droite de la route (venant depuis Bière), faire un terrassement et procéder à la mise en place de grave (la grave est utilisée pour la construction des couches d'une chaussée. Elle est constituée d'un mélange de sable et de gravillons).

Ensuite, une bordurette béton sera posée à l'arrière du trottoir existant, avec une mise à niveau du regard actuel. Suite à cela, un enrobé monocouche sera mis sur ledit trottoir.

Un éclairage public doit également être installé de chaque côté de la route pour indiquer la présence d'une aide à la traversée. Celui-ci sera composé de 2 candélabres.

Et pour terminer, un marquage avec des bornes (pole cône) sera fait. La borne (pole cône) est déformable et revient automatiquement dans sa position initiale après l'impact avec un véhicule.

Rubriques comptables concernées, coûts et financement

430 Routes et Voirie

Compte :
3142.02 Entretien des chemins

Budget : CHF 0.00 / Crédit supplémentaire demandé : CHF 21'000.00 TTC

Détail des coûts :

Entreprise Perrin Frères SA (génie civile) :	CHF	5'800.00
Marquage signalisation (pole cône) :	CHF	4'500.00
Honoraires pour DT :	CHF	2'400.00
SEFA (éclairage public) :	CHF	5'940.00
*Divers imprévus :	CHF	<u>2'360.00</u>
Total des coûts TTC :	CHF	21'000.00

*Les imprévus pourraient être au niveau de l'éclairage public. Il doit encore être défini si un socle plus conséquent que celui mentionné sur l'offre de la SEFA devra être posé au pied de chaque candélabre.

Cet investissement sera financé par la trésorerie courante.

Conclusion

Considérant ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE SAUBRAZ

- **Vu le préavis municipal n° 01/2023 de la Municipalité**
- **Ouï le rapport de la commission chargée de son étude**
- **Considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour**

Décide

D'approuver la création d'une aide à la traversée à la hauteur du carrefour de la route du Stand et de la route de Bière pour CHF 21'000,00, tel que présentée.

Approuvé en séance de municipalité du 31 janvier 2023.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire

Davide Marguccio

Evelyne Chesaux



Annexe : 1 plan

CANTON DE VAUD



COMMUNE DE SAUBRAZ

Création d'une aide à la traversée au carrefour
de la route du Stand et la route de Bière

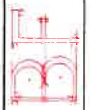


PLAN DE SITUATION

Echelle: 1/500
Dossier n° G20/501

Plan n° G20/501 / 1.A
"Géodonnée © Etat de Vaud"
Mensuration graphique

Modif	Date	Dessin	Contr.	Objet de la modification
1	02.02.2022	M.F.		Avant-Projet
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				



Bovard & Fritsché SA

Route de St-Cergues 23 Fribourg Tel: 022 301 17 42 E-Mail: info@bf.ch Site: www.bf.ch

Geodonnées: Géométrique / Coordonnées
Système d'information géographique

